

<https://47.snuipp.fr/Plus-de-maitres-que-de-classes-detournement>



Plus de maîtres que de classes : détournement ?

- Métier - PDMQDC -

Date de mise en ligne : lundi 29 février 2016

Dernière mise à jour : 29 février 2016

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Pas moins de 11 « connaissances et capacités attendues », ce qui transforme le PDMQDC en une sorte d'hybride mi-Maître E mi-PEMF...

Rappel des textes :

- [Circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012](#)
- [10 repères pour la mise en oeuvre du dispositif « plus de maîtres que de classes » - MEN-DGESCO, juin 2013](#)
- [Éduscol : Dispositif « Plus de maîtres que de classes »](#)

Le préambule de la circulaire du 18 décembre 2012 synthétise le dispositif :

Ce dispositif nouveau repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe. Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie. Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

La détermination des modalités d'intervention est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves.



La revendication du « plus de maîtres que de classes » est ancienne au SNUipp-FSU et le dispositif mis en place depuis la rentrée 2013 ne correspond pas à ce que nous voulons car il met l'accent sur la maîtrise du socle commun,

la difficulté scolaire et l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance.

Pour le SNUipp-FSU les principaux enjeux sont de permettre de sortir de l'exercice solitaire du métier et laisser toute sa place à l'innovation, élaborer des nouveaux projets et scénarii pédagogiques en équipe, sans injonctions et pressions hiérarchiques.

Il faut également outiller les équipes pour qu'elles puissent prendre du recul et évaluer leurs nouvelles pratiques, et envisager accompagnement, formation continue, recherches-action en lien avec l'université...

Actuellement centré sur les réponses aux « difficultés rencontrées », ce dispositif pourrait peu à peu se substituer aux aides spécialisées, en particulier celles du maître E, bien que la circulaire rappelle explicitement qu'il n'est pas là pour ça...

De ce point de vue, les conditions pour obtenir cette année un poste PDMQDC sont très inquiétantes.

Il y a trois ans, les 7 premiers postes avaient été positionnés dans des écoles qui avaient monté un projet spécifique avec même un-e collègue volontaire pour assurer cette mission.

Aujourd'hui, l'Inspecteur d'Académie a publié une note de service valant appel à candidatures, accompagnée par une fiche de poste qui fait peur...

Pas moins de 11 « connaissances et capacités attendues », ce qui transforme le PDMQDC en une sorte d'hybride mi-Maitre E mi-PEMF...

De notre point de vue, les postes PDMQDC doivent être des postes publiés au mouvement départemental, intitulés clairement, ils doivent pouvoir être obtenus par la procédure classique des opérations du mouvement.

C'est d'ailleurs ainsi que la circulaire ministérielle du 18 décembre 2012 a prévu la mise en place du dispositif :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) dressent la liste des écoles dans lesquelles des dispositifs « plus de maîtres que de classes » sont implantés.

Les enseignants souhaitant postuler devront s'informer des conditions particulières de fonctionnement de l'école par consultation du projet d'école, par contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription.

Les postes seront identifiés au mouvement intradépartemental et les DASEN veilleront lors de l'affectation à la cohérence entre les nominations et les conditions du poste sollicité. Les enseignants affectés à ces écoles ainsi que les équipes pédagogiques des écoles concernées bénéficieront d'une formation préalable.

Nous demandons à l'Inspecteur d'Académie d'abandonner son appel à candidature et de simplement publier ces postes au mouvement...

À suivre ...

Nous notons une compétence « spécifique » curieuse en fin de la fiche de poste de l'IA :

- *"il conviendra de se renseigner par rapport au projet REP de l'école."*

Plus de maîtres que de classes : détournement ?

Nous la trouvons « curieuse » parce qu'à la date de publication de cet appel à candidatures, il est probable qu'aucune école de REP ne sache elle-même rien de définitif sur l'avancement de son projet REP...

Nous engageons les collègues intéressé-es par ce type de poste à se renseigner en amont. Le site éducol contient quelques ressources à exploiter. Les contacts avec les équipes pédagogiques des écoles concernées doivent également être privilégiés.

Post-scriptum :

Nous n'avons pas « fabriqué » la « guirlande de vignettes » de cet article.

C'est l'iconographie officielle qui recense 7 modalités d'organisation du PDMQDC :

Voir la note d'étape N°2 du Comité de suivi : <http://cache.media.eduscol.educatio...>